VILLE DE VANIER

Cette grille fait partie intégrante du règlement no 93-05-1245, authentifiée ce 3e jour du mois de mai 1993.

(S) ROBERT CARDINAL
Maire

(S) MARIE-JOSÉE DUMAIS
Greffière

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 2/3

Groupe et Classe d'usage / No. zone Dominances	201 T	202 C	203 C	204 T	205 R	206 R	207 R	208 R	209 R	210 P	211 R	212 R	213 R	214 L	215 R	216 R	217 L	218 R	219 R	220 R	221 T	222 R	223 R	224 R	225 C
RÉSIDENCE																									
résidence unifamiliale isolée																									
résidence unifamiliale jumelée																									
résidence unifamiliale quadruplée																									
résidence unifamiliale en rangée (max. 8 logements)																									
résidence bifamiliale isolée																									
résidence bifamiliale jumelée																									
résidence bifamiliale en rangée (6 à 16 logements)																									
résidence trifamiliale isolée																									
résidence trifamiliale jumelée/en rangée (max. 24 log.)																									
résidence multifamiliale																									
résidence collective (maximum 9 chambres)																									
résidence collective (10 à 20 chambres)																									
résidence collective (plus de 20 chambres)																									
résidence communautaire																									
résidence dans bâtiment à usages multiples																									
INDUSTRIEL																									
industrie manufacturière légère																									
industrie manufacturière artisanale																									
PARA-INDUSTRIEL																									
construction et travaux publics																									
commerce de gros et entreposage																									
service de réparation de l'automobile																									
TRANSPORT																									
transport																									
stationnement																									
COMMERCE																									
vente au détail: produits divers																									
vente au détail: produits de l'alimentation																									
vente au détail: automobile et embarcation																									
poste d'essence																									
restauration																									
hôtellerie																									
SERVICES																									
services professionnels et d'affaires																									
services personnels																									
services gouvernementaux																									
services publics (infrastructure)																									
COMMUNAUTAIRE																									
services comm. de nature régionale																									
services comm. de nature locale																									
LOISIR																									
loisir intérieur																									
loisir extérieur léger																									
loisir extérieur de grande envergure																									
loisir commercial (1)																									
AUTRES USAGES PERMIS (2	451 481	641		481						(4)											411 481	6998			
USAGES NON PERMIS		(3)	(3)							691															(5)
NORMES D'IMPLANTATION																									
hauteur maximum: en étages/en mètres		2/10	2/10		1,5/8	1,5/8	2/8	2/8	2/8	2/15	3/12	3/12	4/16		3/12	3/12	1,5/8	2/8	2/8	4/16		3/12	2/8	1,5/8	3/12
hauteur minimum: en étages		1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	2		2	2	1	1	1,5	2		2	2	1/6	2
marge de recul avant		10	10		6	6	6	6	6	3	3	3	6		6	6	6	6	6	3		6	6	6	6
coefficient d'occupation du sol maximum		1,2	1,2		0,7	0.7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,9	0,9	1,0		1,0	0,9		0,8	0,8	1,2		1,0	0,8	0,7	1,2
coefficient d'occupation du sol minimum		0,25	0,25																						
superficie de usage commercial de vente au détail		5500	5500									400													1500
plancher max. usage administratif et de services		550	550																						1500
type d'entreposage extérieur (chapitre 12)		A	A																						
nombre de logements max. par bâtiment					1	1	2	1	2		6	8				3		1	1				2	1	
NORMES SPÉCIALES (chapitre 18)																									
sur les abords de la rivière Saint-Charles																									
sur les projets d'ensemble résidentiels																									
sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																									
sur les édifices à usages mixtes																									
sur les centres commerciaux																									
sur les terrasses																									
sur les restaurants-minute et autres																									
sur les postes d'essence																									
sur les abords d'une autoroute																									
sur les abords d'une voie ferrée																									
sur les abords d'un poste d'énergie																									
RÈGLEMENT/ P.A.E. (règl. 88-10-1107)																									

NOTES :

(1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail, tel que prescrit dans la grille.

(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 93-05-1245, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services, tel que prescrit dans la grille.

(3) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589, 629, 7429, 5821, 5822 et 5823.

(4) La vente de boissons alcoolisées est autorisée comme usage complémentaire à un centre culturel, et ce, uniquement lors de la tenue d'un spectacle ou d'ur événement culturel

(5) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569 et 629.

RA2VQ-47